

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

Objet du marché

Mission d'accompagnement de Vaucluse Provence Attractivité pour la prospection et la détection de projets d'implantation d'entreprises

Pouvoir adjudicateur

Vaucluse Provence Attractivité

dont le siège social est situé à :

12, rue du Collège de la Croix 84000 AVIGNON

SIRET : 824 400 436 00013

Représenté par son Président ou son représentant

Ordonnateur

L'ordonnateur est le Président de l'agence Vaucluse Provence Attractivité ou son représentant

Paraphe :

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation p 3

Article 2 – Procédure de passation p 3

Article 3 - Recours à la sous-traitance et à la co-traitance p 3

1.1 - Sous-traitance

1.2 - Co-traitance ou groupement d'entreprises

Article 4 : Dispositions administratives et financières p 3

2.1 - Dispositions applicables

2.2 - Prix, échancier et mode de règlement des prestations

2.2.1 - Contenu des prix

2.2.2 - Facturation

2.2.3 – Modalités de paiement

Article 5 : Délais d'exécution p 5

3.1 - Délais d'exécution

3.2 - Manquements aux obligations de service

3.3 - Événement imprévisible

Article 6 : Pièces contractuelles du marché p 5

Article 1 : Objet de la consultation

Mission d'accompagnement de Vaucluse Provence Attractivité pour la prospection et la détection de projets d'implantation d'entreprises

Lot 1 : Détection de leads pour des projets d'investissement, grâce à différents outils ou méthodes

Lot 2 : Prise de rendez-vous qualifiés sur salons professionnels

Article 2 : Procédure de passation

La présente consultation est passée suivant la procédure adaptée (articles L.2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique).

Article 3 : Recours à la sous-traitance et à la co-traitance

Le recours à la sous-traitance et/ou co-traitance est autorisé selon les modalités précisées ci-dessous.

1.1 - Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance **pour la totalité de la prestation est interdit.**

L'entreprise candidate devra fournir, avec son dossier de candidature, tout élément concernant l'identification, les capacités professionnelles, les références techniques et l'organisation humaine et financière des sous-traitants. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de refuser un sous-traitant. En cas de sous-traitance, l'entreprise sélectionnée demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité des opérations.

1.2 - Co-traitance ou groupement d'entreprises

Dans un objectif de mise en synergie des compétences, le recours à la co-traitance, sous forme de groupement d'entreprises, est autorisé.

Dans ce cas, il conviendra de déterminer le mandataire de l'opération responsable devant le Pouvoir Adjudicateur et garant de la bonne réalisation de la mission.

L'entreprise mandataire devra fournir, avec son dossier de candidature, tout élément concernant l'identification, les capacités professionnelles, les références techniques et l'organisation humaine et financière des co-traitants. La composition du groupement ne pourra être modifiée sans accord formel et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Article 4 : Dispositions administratives et financières

2.1 - Dispositions applicables

En cas de litige, la Loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de compte du marché est l'Euro. Le prix, libellé en Euros, reste inchangé en cas de variation de change.

2.2 - Prix, échéancier et mode de règlement des prestations

2.2.1 - Contenu des prix

Les prix établis par le candidat dans le bordereau de décomposition du prix sont fermes et définitifs. Ceux-ci sont réputés déterminés sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ils sont établis en Euros et calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur, sauf indications particulières, en montants Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que le coût de réparation des erreurs ou malfaçons imputables à l'entreprise. Par ailleurs, la sous-estimation du temps nécessaire à la réalisation d'une tâche ne pourra donner lieu à aucune majoration de prix.

Les candidats mentionneront leur proposition budgétaire pour la réalisation de la prestation en détaillant le coût de réalisation de chaque prestation dans un tableau et en reportant le total dans le bordereau de décomposition du prix.

2.2.2 - Facturation

Pour l'ensemble du marché, les factures correspondant aux prestations seront à adresser à Vaucluse Provence Attractivité qui en assurera le paiement.

Les factures devront faire référence au numéro de bon de commande interne à VPA.

Les factures seront envoyées soit :

- Par courrier à Vaucluse Provence Attractivité, 12 rue du Collège de la Croix, 84000 Avignon
- Par mail à factures@vaucluseprovence.com

2.2.3 – Calcul et modalités de paiement

Par virement bancaire. Les paiements sont effectués dans un délai maximum de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de la facture.

LOT1 : 20% au lancement ; 30% sur remise d'un rapport intermédiaire courant juin ; 50% sur remise d'un rapport final.

LOT2 : sur facturation à l'issue des salons réalisés et du nombre de rendez-vous qualifiés pris selon les modalités suivantes :

- 3 rendez-vous (rdv) ou moins : VPA se réserve le droit d'annuler le salon sans que cela engendre une facturation de la part du prestataire ;
- de 4 à 5 rdv, 70% du paiement du coût salon affiché dans le bordereau des prix;
- de 6 à 10 rdv , 100% du paiement du coût du salon affiché dans le bordereau des prix.

Article 5 : Délais d'exécution

3.1 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché est fixé pour une durée de **12 (douze) mois à compter du 1^{er} janvier 2022. La date prévisionnelle de notification du marché est prévue courant novembre 2021.**

3.2 - Manquements aux obligations de service

Le titulaire du marché s'engage à assurer de façon continue les prestations prévues au présent marché dans toutes circonstances, sauf en cas d'événement imprévisible (voir 3.3). En cas d'interruption du service, le titulaire doit en aviser le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures, et prendre les mesures nécessaires.

Si l'interruption des prestations n'est pas due à un cas d'événement imprévisible (3.3) mais également en cas de manquement aux obligations contractuelles, le titulaire sera mis en demeure par le Pouvoir Adjudicateur, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la bonne marche du service dans un délai de 10 jours.

3.3 - Événement imprévisible

Bien qu'engagées sur un planning prévisionnel (point 6.1 – Documents à produire -Pièces de l'offre du R.C.) et sur un délai d'exécution du marché (point 4.1 - Durée du marché du R.C.), les parties acceptent le fait que la mission puisse être décalée, révisée, suspendue en termes de planning et d'organisation, ceci avant et/ou pendant le déroulé de la mission, en cas d'événement de force majeure lié à l'épidémie **COVID 19** et ses imprévisions en termes d'évolution, mais également des éventuelles restrictions de sorties et de déplacements (confinements, couvre-feu...) qui pourraient être prises par les instances gouvernementales (Services de l'État, Préfectures, Communes...) et qui pourraient mettre en péril l'organisation des études et réunions et nuire à la mission.

En cas de **décalage**, la durée du marché (point 4.1 - Durée du marché du R.C.) serait prolongée de fait et/ou révisée, en accord entre les deux parties. Le titulaire du marché ne pourra alors prétendre à **aucune indemnité compensatrice**.

Article 4 : Pièces contractuelles du marché

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses éventuelles annexes
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses éventuelles annexes
- l'offre technique et financière du titulaire.

Date, signature et cachet de l'entreprise